

Arrêté n° AG-43-2025 ajustant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion de l'Indre pour la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code de la Fonction Publique, notamment ses articles L413.-6, L. 523-1 et L. 523-5,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, article 33-5 alinéa 2,
Vu les arrêtés du 30 décembre 2020, 10 mars 2022 et 20 mars 2023 définissant les lignes directrices de gestion de la promotion interne,

Considérant que les critères de la promotion interne doivent être ajustés, notamment pour améliorer l'appréciation de la diversité des métiers et prendre en compte l'évolution des modalités d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs pour les agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie,

Que les lignes directrices de gestion doivent être complétées pour intégrer diverses mesures en faveur de l'amélioration de la procédure de promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025 à l'issue d'une concertation préalable avec les représentants des deux collèges,

Vu les avis des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements publics de plus de 50 agents,

ARRÊTE

Article 1 : Précise que les Lignes Directrices de Gestion de la Promotion Interne du Centre de Gestion sont arrêtées conformément à l'annexe jointe.

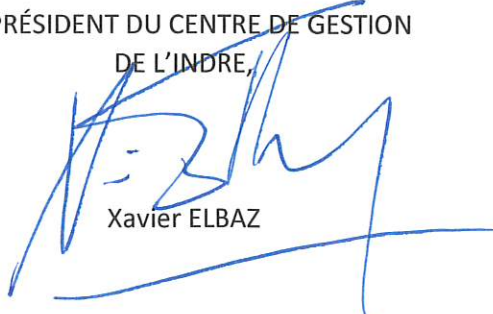
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, affiché et notifié aux communes et établissement publics affiliés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture et de son affichage.

Fait à Châteauroux, le 12 mai 2025.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE,




Xavier ELBAZ